

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt

Le : 16 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2020

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Sylvie DEBIAIS, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Brigitte TOURRET, Daniel LAPLAUD, Pierre MAYAUDON, Patrice JOFFRE, Joëlle PASCAL, Sandra TOURNOIS, Véronique BAILLON, Martine VILLENEUVE, Ghislaine LAMOURIC, Henri ROBY, Brigitte SIMONNEAU, Nadine BURGAUD, Catherine ROLLET

PROCURATIONS : Thierry BAUDRY à Joëlle PASCAL, Fabrice COMES à Véronique BAILLON, Nadia FOURGUEUX–BOUCHAREYCHAS à Jacques MIGOZZI, Dimitri BARRUCHE à Nadine BURGAUD, Pascal LAFARGE à Brigitte SIMONNEAU

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : Pierre MAYAUDON

Début de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 Mars 2020

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Finances :

- 1- fixation des taux d'imposition locale 2020 – rapporte et remplace
- 2-décision modificative n°1, budget principal

Ressources humaines :

- 3- Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'ALSH 2020-2021
- 4- Recrutement d'animateurs contractuels pour le périscolaire 2020-2021
- 5- Accroissement temporaire d'activité au service entretien 2020-2021
- 6- Accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire
- 7- Modification du RIFSEEP
- 8- Suppression exceptionnelle des jours du Maire
- 9- Prime exceptionnelle COVID 19

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2020

Associations :

- 10- subventions aux associations – groupe 4

Projets :

- 11- Travaux gymnase
- 12- Travaux ADAP 2020
- 13- Projet de réalisation de logements seniors et logements sociaux secteur la Lande du Peyrou : cession foncière à l'euro symbolique au bailleur social NOALIS

Questions diverses

Finances :

1- Fixation des taux d'imposition locale 2020 – rapporte et remplace

Madame Chadoin indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe évoluent tous les ans du fait :

- De modifications physiques, par exemple de l'évolution des constructions sur la commune,
- De la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières décidée par le parlement dans la loi de finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition locale pour 2020 comme suit :

| | Taux actuel en % | Augmentation en % | Point supplémentaire | Nouveau taux 2020 en % |
|----------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Taux de TH | 19.05 | 0 | 0 | 19.05 |
| Taux de TFPB | 24.38 | 0 | 0 | 24.38 |
| Taux de TFPNB | 111.83 | 0 | 0 | 111.83 |

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2020

| Augmentation des bases - produit assuré 2020 | | | | | | | |
|---|-------------------------|-----------|--------------------------------|---|--|-----------|--------------------------------|
| | Bases d'imposition 2019 | Taux 2019 | Produits 2019 (Arrondis à l'€) | Bases d'imposition prévisionnelles 2020 | Augmentation du taux d'imposition (en %) | Taux 2020 | Produits 2020 (Arrondis à l'€) |
| Taxe d'habitation | 8 046 613.00 | 19.05 % | 1 532 880.00 | 8 252 000.00 | 0 | 19.05 % | 1 572 006.00 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 4 819 033.00 | 24.38 % | 1 174 880.00 | 4 949 000.00 | 0 | 24.38 % | 1 206 566.00 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 55 205.00 | 111.83 % | 61 736.00 | 55 900.00 | 0 | 111.83 % | 62 513.00 |
| TOTAL produits | | | 2 769 496.00 | TOTAL | | | 2 841 085.00 |
| | | | | Soit + | | | 71 589.00 |

Ces taux permettront des recettes d'un montant total de 2 841 085.00 €, soit des recettes supplémentaires d'un montant de 71 589.00 € par rapport au produit assuré en 2019.

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation sur l'état 1259.

2- décision modificative n°1, budget principal

Madame le Maire présente la décision modificative du budget principal suivante :

Elle vise à réajuster les comptes en fonctionnement qui le demandent sur l'exercice 2020, afin d'être au plus près des dépenses et recettes qui vont être réellement perçues.

En investissement, les montants votés pour certaines opérations ne sont pas suffisants. Il convient donc de les compléter.

| FONCTIONNEMENT | | | |
|-------------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| 6161 assurance multirisques | +1 224.00 | 70876 GFP de rattachement | + 7 912.00 |
| 6251 voyages et déplacements | + 150.00 | 73111 taxes | + 38 355.00 |
| 6474 versement aux œuvres sociales | + 750.00 | 7411 dotation forfaitaire | -31 025.00 |
| 6456 supplément familial | - 2 300.00 | 74 121 solidarité rurale | -290.00 |
| 6475 médecine du travail- pharmacie | - 750.00 | 74 127 péréquations | -7 757.00 |
| 022 dépenses imprévues | +23 376.00 | 7488 autres attributions et compensations | + 16 180.00 |
| 6228 divers | + 1 810.00 | 7788 produits exceptionnels divers | + 1 810.00 |
| 6238 divers | + 925.00 | | |
| TOTAL | + 25 185.00 | TOTAL | + 25 185.00 |

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2020

| INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| Opération 151 – piste pumptrack | +3 200.00 | | |
| Opération financière - article 10226 | 770.00 | Opération 150 – cimetièrre | -2 255.00 |
| | | 1641 emprunt en € | +6 225.00 |
| TOTAL | +3 970.00 | TOTAL | +3 970.00 |

Madame le Maire précise que le montant des dépenses pour la piste de Pumptrack est moins important que prévue, soit 2300 Euros.

Madame SIMONNEAU : au sujet du Pumptrack, avons-nous une date d'ouverture, le mobilier est installé quel est le montant de cette installation ?

Monsieur TESCHER : les travaux sont effectivement terminés, ce genre d'installation nécessite de recevoir beaucoup d'eau afin de tasser la terre et les matériaux. Channey GUENNET vient sur place avec plusieurs élus lundi matin afin de constater la réception des travaux et l'ouverture pourra se faire dès que nous aurons pris l'arrêté municipal, fait les affichages correspondants et retiré la rubalise.

Monsieur PERY : il sera opérationnel demain, comme vous nous l'aviez demandé.

Monsieur MIGOZZI : si j'ai bien compris, je parle sous le contrôle du DGS, Channey vient lundi pour constater la parfaite conformité de l'état de livraison, mais l'expérience sera d'autant plus probante que le circuit aura été ouvert. En fait l'arrêté d'ouverture est signé, le pumptrack est opérationnel à partir de demain. Les équipements étaient prévus dans le budget voté initialement pour cette opération. Ils sont en stock depuis des mois. Le surcoût minime est dû à la pose d'une surcouche pour supprimer les problèmes constatés après les premiers façonnements de la piste.

Madame BURGAUD : les dépenses imprévues recouvrent quelles dépenses ?

Monsieur PERY : ce ne sont pas des dépenses, nous avons plus de recettes que prévu, nous ne les impactons pas sur des articles de dépense, nous les mettons sur des dépenses imprévues. On compte sur ces sommes pour le résultat final de 2020.

Madame SIMONNEAU : pour les dépenses dues au COVID : masque gel, vous avez prévu une ligne budgétaire ?

Monsieur PERY : nous ne connaissons pas encore l'impact final de la crise du COVID. Nous ne passons donc pas de décision modificative, mais la prochaine équipe municipale sera dans l'obligation d'équilibrer les comptes en prenant en compte les dépenses de la crise du COVID. Nous tenons à jour un document comptable sur la période 15 mars - 6 juin. Nous avons perdu environ 43400 euros de recettes, nous avons réduit nos dépenses de fonctionnement de 42000 euros soit un déficit d'environ 1400 euros. Après, les nouvelles dépenses de fonctionnement s'élèvent à 56500 euros environ. Alors que nous aurons comme nouvelles recettes de fonctionnement -c'est-à-dire rémunération du personnel remboursé par la sécurité sociale, et subventions accordées par l'état pour les masques – 25800 euros soit un déficit de 30700 euros. Il faut donc compter un coût de COVID d'environ 33000 euros pour la collectivité à l'heure actuelle.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;
- De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Ressources humaines :

3- Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'ALSH 2020-2021

Madame Turret rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale stipule dans son article 3-2 : « les collectivités et les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »
Considérant qu'il est indispensable de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter les taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisir sans hébergement de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer, pour l'ALSH et en raison de l'accroissement saisonnier d'activité, le nombre de postes maximum d'animateurs saisonniers suivants étant entendu que les recrutements seront établis en fonction des nécessités réelles du service et des effectifs inscrits :

Vacances d'été 2020 :

- Du 07.07.2020 au 31.07.2020 : 17 animateurs maximum
- Du 03.08.2020 au 31.08.2020 : 17 animateurs maximum

Vacances d'automne 2020 : Du 19.10.2020 au 31.10.2020 : 5 animateurs maximum

Vacances d'hiver 2020 : Du 08.02.2021 au 19.02.2021 : 5 animateurs maximum

Vacances de printemps 2020 : Du 12.04.2021 au 23.04.2021 : 5 animateurs maximum

Mercredis pour l'année scolaire 2020/2021 : 4 animateurs maximum

- De fixer les conditions de recrutements suivantes : les animateurs devront être titulaires ou stagiaires : BAFA - BAFD - CAP petite enfance (ou diplôme équivalent).
- De préciser :

Que ces animateurs bénéficieront d'un contrat à durée déterminée pris en application de l'article 3, 2ème alinéa Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

Que des journées de « préparation » en amont des périodes de congés scolaires, rémunérées de façon identiques pourront être prévues sur les contrats susvisés.

De préciser que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets primitifs 2020 et 2021.

4- Recrutement d'animateurs contractuels pour le périscolaire 2020-2021

Madame TOURRET demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour encadrer la garderie périscolaire et la pause méridienne durant l'année scolaire 2020-2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance et l'animation de la garderie et de la pause méridienne dans les trois écoles communales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à recruter, dans la limite de 7, des agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, soit durant l'année scolaire de septembre 2020 à septembre 2021.

Le recrutement fixé à 6 contrats maximum sera divisé ainsi :

2 contrats à 14h00 semaine (annualisé 11,4/35ème) dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne et de la garderie.

4 contrats à 8h00 semaine (annualisé 6,5/35ème) uniquement dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne.

1 contrat à 24h30 semaine (annualisé 20/35ème) dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne et de la garderie.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2020 et 2021.

5- Accroissement temporaire d'activité au service entretien 2020-2021

Mme Tourret propose de reconduire à l'identique l'organisation du service Entretien de l'année 2019-2020. Celle-ci nécessite le recrutement de contractuels pour assurer l'entretien des locaux des écoles.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2020

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 27/35ème du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;
- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 14/35ème du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;
- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 15,25/35ème du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;
- Que ces agents seront rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2020 et 2021.

6- Accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire

Madame Tourret expose au Conseil Municipal qu'un agent du restaurant scolaire a quitté la collectivité fin mars par voie de mutation et un second agent a demandé à faire valoir ses droits à la retraite pour un départ début 2021. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet jusqu'en décembre 2020 dans l'attente d'une réorganisation générale du service en fin d'année à l'occasion du départ du second agent.

L'agent sera recruté sur un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet du 1er juillet au 31 décembre 2020.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré au 1er échelon de son grade et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au restaurant scolaire ;

Décide à l'unanimité,

- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet, du 1er juillet au 31 décembre 2020 pour faire face à un accroissement d'activité au restaurant scolaire ;
- Que cet agent sera rémunéré au 1er échelon du grade d'adjoint technique ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

7- Modification du RIFSEEP

Le conseil municipal, lors de sa séance du 19.12.2019, a décidé de modifier le régime indemnitaire RIFSEEP, instauré le 19 juin 2018.

La modification de l'article 3 de la délibération, relatif à la modulation de l'IFSE (indemnité forfaitaire sujétions et expertise) lors des absences d'agents, contient une disposition non conforme. En cas d'absence lors d'un congé longue maladie ou longue durée, l'IFSE est de 50% la 1ère année, 25% la seconde et 0% les années suivantes.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le maintien du régime indemnitaire durant ces périodes. Il convient donc de se référer aux conditions de maintien des primes et indemnités des agents de l'Etat. Ces conditions prévoient que les agents conservent le seul bénéfice des primes et indemnités versées lors d'un congé maladie ordinaire préalable au congés longue maladie ou longue durée.

Aussi, en application des principes de libre administration et de parité avec la fonction publique d'Etat, la commune ne peut décider des mesures plus favorables et donc du maintien du régime indemnitaire durant un congé de longue maladie ou longue durée. Il convient de le retirer de la précédente délibération.

Par ailleurs, sur le cas particulier du temps partiel thérapeutique, il ressort qu'il constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement ainsi qu'au versement des primes à taux plein. La commune avait là aussi instauré une quotité qu'il convient de supprimer.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2019-12-06 du 17 décembre 2019 relative à la modification du RIFSEEP,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 26 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mars 2020 ;

Propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 RELATIF A LA MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES :

Pour les congés de maladie ordinaire, le système est modifié comme suit : le versement de l'IFSE est indexé sur le versement du traitement. Lorsque l'agent est rémunéré à plein traitement, l'IFSE est versé intégralement. Lorsque l'agent est rémunéré à demi-traitement, il perçoit 50% du montant de l'IFSE.

Pour les congés de longue maladie ou de longue durée :

Les agents placés en congé de longue maladie ou de longue durée ne percevront plus leur IFSE.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

Pour le temps partiel thérapeutique :

L'IFSE sera maintenu intégralement pour les agents placés en temps partiel thérapeutique, quelle que soit la quotité de temps travaillé.

Les absences suivantes sont ajoutées à la liste des absences ne donnant pas lieu à déduction :

- Congés de maladie ordinaire accordé après la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité
- Congés de maladie ordinaire en rapport avec une affection de longue durée (ALD)

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Pour les agents en congé de longue maladie et de longue durée, le versement du CIA sera proratisé en fonction du temps de présence sur l'année du versement.

Les autres dispositions de l'article 3 de la délibération du 19 juin 2018 restent inchangées.

Entendu cet exposé,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du RIFSEEP,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De modifier la modulation de l'IFSE en cas d'absence dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De modifier la modulation du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

8- Suppression exceptionnelle des jours du Maire

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur de la collectivité, approuvé par le conseil municipal le 19 juin 2018, prévoit l'octroi de 5 jours du Maire pour tous les agents de la commune.

Mais elle explique qu'en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, l'organisation des services a été bouleversée entre mi-mars et mi-mai. Aucun congé annuel n'a été pris en compte pendant cette période.

Or, reporter les congés habituellement pris pendant cette période sur le reste de l'année paraît difficile du point de vue de l'organisation des services.

Elle propose de supprimer de manière exceptionnelle l'octroi des jours du Maire pour l'année 2020.

Elle rappelle que les jours du maire n'ont aucun fondement légal. Ils sont non obligatoires mais coutumiers.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

Monsieur LAPLAUD : le CT a-t-il été consulté et quel est son avis ?

Madame TOURRET : Le CT n'a pas émis d'avis défavorable.

Monsieur MAYAUDON : pour ceux ayant été obligés de travailler durant le confinement, cela paraît bizarre de leur enlever les jours du maire. Ceux n'ayant pas de missions et devant rester chez eux je comprends, mais pour ceux ayant dû venir tous les jours, je trouve cela un peu dur.

Madame TOURRET : les agents, même restés chez eux, ont eu leur salaire et leur prime.

Monsieur MAYAUDON : Autant que ceux ayant dû venir travailler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 5 voix contre, 2 abstentions et 15 voix pour, de supprimer à titre exceptionnel les 5 jours du maire pour l'année 2020.

9- Prime exceptionnelle COVID 19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de RILHAC-RANCON,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 mai 2020,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant la période de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2020

| Groupe – critères | Montant attribué par agent en € |
|--|---------------------------------|
| Groupe 1 – équipe de soutien | 660.00 |
| Groupe 2 – surcroit significatif de travail ; sujétions exceptionnelles | 500.00 |
| Groupe 3 – exposition ; prise de risque | 400.00 |
| Groupe 4 – continuité du fonctionnement du service dans des conditions particulières | 200.00 |
| TOTAL | |

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Madame BURGAUD : au nom du groupe nous souhaitons remercier tout le personnel municipal ayant fait un travail remarquable.

Monsieur JOFFRE : est-il possible d'avoir le nombre de personnes ayant eu la prime et aussi d'expliquer le groupe 3 qui est contradictoire au groupe 1 ?

Madame TOURRET : groupe 1, 1 agent ; groupe 2, 3 agents, groupe 3, 14 agents. L'équipe de soutien allait directement chez les personnes, dans les magasins alors que le groupe 3 c'est le personnel de service qui désinfectait emmenait les masques etc...

Monsieur JOFFRE : je trouve l'écart important.

Monsieur TESCHER : nous avons considéré que l'exposition au risque n'était pas la même pour la personne qui se rendait chez les administrés par rapport au personnel de service qui avait tout l'équipement mais qui pouvait tout de même être exposé à un risque particulier.

Monsieur LAPLAUD : comment a été déterminé le montant maximum de 660 euros par rapport au montant maximum de 1000 euros pouvant être attribué ?

Madame TOURRET : nous avons pris la prime moyenne sur le décret.

Associations :

10- subventions aux associations – groupe 4

La commission « Culture, Sport, Loisirs et Vie Associative » propose d'attribuer les montants suivants, calculés selon les critères définis par délibération du 30.03.2015 :

| | |
|--------------|-------------|
| Associations | 2020 |
| Catégorie 4 | |

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2020

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Lotissement de Bramaud | 260.00 |
| Les hauts du Combaud s'amuse | 160.00 |
| ACPG | 310.00 |
| FNACA | 270.00 |
| FNATH | 390.00 |
| AELU | 300.00 |
| UNACITA | 240.00 |
| TOTAL | 1 930.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions annuelles telles que proposées ci-dessus, pour les associations de la commune, de catégorie 4, pour un total de 1 930.00 €.

Le Conseil assure avoir inscrit au budget primitif principal 2020 – article 6574 les crédits nécessaires au versement de ces subventions.

Projets :

11- Travaux gymnase

Monsieur Tescher rappelle que la commune de Rilhac-Rancon souhaite entreprendre des travaux de rénovation de son gymnase.

2 types de travaux sont programmés :

- Le changement de l'intégralité des tatamis du dojo qui sont dans un état vétuste et causent actuellement des problèmes de sécurité ;
- La mise aux normes du tableau général électrique du bâtiment principal. Les dernières vérifications (effectuées par un bureau de contrôle) révèlent des anomalies importantes que la commune doit régler durant l'année 2020.

Les travaux sont estimés à 16 506.00 € H.T.

Le Conseil Départemental et l'Etat accompagnent, depuis quelques années, les travaux de rénovation des équipements sportifs.

Elle propose de se prononcer :

- Sur l'opportunité de demander une subvention au Conseil départemental et à l'Etat.
- De valider ce plan de financement.
- De permettre à Madame le maire de procéder à la signature des devis correspondant aux travaux.

Enveloppe prévisionnelle :

| Travaux | Montant H.T. |
|---|---------------------|
| Achat de nouveau tatamis pour le dojo | 7 200.00 |
| Mise aux normes du tableau général électrique | 9 306.00 |

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2020

| | |
|-------------------|------------------|
| TOTAL H.T. | 16 506.00 |
|-------------------|------------------|

Plan de financement envisagé :

| | Taux | Montant |
|---|-------------|------------------|
| Conseil départemental | 10% | 1 651.00 |
| DETR – patrimoine communal et intercommunal | 25% | 4 126.00 |
| Autofinancement | 65% | 10 729.00 |
| TOTAL H.T. du projet | | 16 506.00 |

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le conseil départemental afin d'obtenir une subvention et l'état au titre de la DETR au titre du programme « patrimoine communal et intercommunal » ;
- De passer les marchés avec les entreprises retenues ;
- D'autoriser la signature des marchés par Madame le Maire ;

D'arrêter le plan de financement proposé, les dépenses étant prévues sur le budget principal 2020 de la commune.

12- Travaux ADAP 2020

M. Tescher rappelle que dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

La Ville de Rilhac-Rancon a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué une hiérarchisation des travaux à réaliser. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune porte sur la mise en accessibilité de 18 ERP sur 6 ans.

Il a été tenu compte, dans le classement chronologique des travaux, de la fréquentation des différents ERP, de leur public, mais aussi du rapport entre le coût et les bénéfices attendus en terme d'accessibilité.

La présente demande concerne l'année 2020 pour un montant de 75 410.00 H.T..

Le Conseil Départemental et l'Etat accompagnent, depuis quelques années, les travaux de rénovation afin de rendre accessibles les ERP.

Il propose de se prononcer :

- sur l'opportunité de demander une subvention au Conseil départemental et à l'Etat.
- de valider ce plan de financement.
- de permettre à Madame le maire de procéder à la signature des devis correspondant aux travaux.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2020

Enveloppe prévisionnelle :

| Travaux | Montant H.T. |
|--------------------------------------|---------------------|
| Crèche multi accueil Lou Pitchounet | 700.00 |
| Relais assistantes maternelles - RAM | 10 920.00 |
| Accueil de loisirs – La Bische | 63 790.00 |
| TOTAL H.T. | 75 410.00 |

Plan de financement envisagé :

| | Taux | Montant |
|--|-------------|------------------|
| Conseil départemental – mise en accessibilité | 20% | 15 082.00 |
| DETR – patrimoine communal et intercommunal- mise en accessibilité | 25% | 18 852.00 |
| Autofinancement | 55% | 41 475.00 |
| TOTAL H.T. du projet | | 75 410.00 |

Madame SIMONNEAU : la nouvelle porte d'entrée de la mairie est à mon gout bizarre, vis-à-vis des personnes handicapées. La porte est très lourde, avec un fauteuil roulant je voyais des portes automatiques à l'extérieur. C'est impossible d'ouvrir la porte pour une personne handicapée. Une sonnette est elle envisagée afin que le personnel vienne aider les personnes à mobilité réduite ?

Monsieur TESCHER : les travaux devaient rendre l'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite. S'il s'avère une fois terminé, que son projet n'est pas viable, je pense que l'équipe en place au moment de la réception des travaux demandera à l'architecte de faire le nécessaire pour que le bâtiment reste accessible PMR. Cela peut être, la mise en place d'une sonnette et les agents iront ouvrir aux personnes à mobilité réduite. Nous verrons ce qu'il en est. J'attends que les travaux soient terminés pour me prononcer. Aujourd'hui, aucun réglage n'est fait sur la porte, le groom n'est pas réglé, la marche n'est pas faite, nous verrons à la fin des travaux mais nous serons vigilants afin que l'accessibilité soit respectée pour l'accueil de la mairie, c'est le minimum.

Madame SIMONNEAU : Je peux vous le dire tout de suite, quand vous êtes sur un fauteuil, pour ouvrir une porte, reculer l'ouvrir et rentrer, il faut être très doué. Excusez-moi mais ce n'est pas une porte adaptée aux personnes sur un fauteuil.

Monsieur TESCHER : je ne suis pas architecte, je ne me permets donc pas de juger son travail. En revanche, ce que je suis capable de juger, c'est sur place quand les choses sont terminées : si elles sont fonctionnelles ou pas et si elles ne le sont pas ce sera de toute façon de sa responsabilité puisqu'il est obligé de mettre aux normes le bâtiment. Nous serons attentifs, les agents informés de ce problème seront attentifs à cela au moment de la réception des travaux.

Madame SIMONNEAU : Monsieur Tescher les travaux sont presque terminés.

Monsieur TESCHER : Je suis d'accord, je vous félicite pour votre vigilance, mais la réception du chantier n'est pas faite. On ne peut donc pas dire si cela va ou pas, j'en parlerai avec les services techniques que je vois tous les jeudis, éventuellement d'anticiper le problème avec l'architecte avant la réception du chantier. Mais je ne peux rien dire de plus aujourd'hui.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

- De solliciter le conseil départemental afin d'obtenir une subvention et l'état au titre de la DETR au titre du programme « patrimoine communal et intercommunal – accessibilité » ;
- De passer les marchés avec les entreprises retenues ;
- D'autoriser la signature des marchés par Madame le Maire ;

D'arrêter le plan de financement proposé, les dépenses étant prévues sur le budget principal 2020 de la commune.

13- Projet de réalisation de logements seniors et logements sociaux secteur la Lande du Peyrou : cession foncière à l'euro symbolique au bailleur social NOALIS

Madame le Maire rappelle que la commune a initié depuis 2017 une étude sur la construction de logements adaptés pour les séniors.

Sous la direction de Madame le Maire, un groupe de travail a été créé, associant les adjoints qui suivent le projet, les administrés ayant répondu à l'enquête parue dans le bulletin municipal et des personnes ressources choisies en fonction des thèmes abordés (choix du site, choix des aménagements intérieurs, nature des services à prévoir et type d'animations à mettre en place...).

Le groupe de travail a eu pour mission de susciter la réflexion et le questionnement afin d'établir un cahier des charges qui précise aux maîtres d'œuvres le programme à respecter pour la construction de logements séniors.

La société NOALIS a fait part de sa volonté de s'engager dans le développement opérationnel du programme élaboré par le groupe de travail sur le terrain appartenant à la commune cadastré section AV n°10 et 11 au lieu-dit « la Lande du Peyrou » en prolongement de la rue Florence Arthaud. Elle a aussi proposé de construire des logements sociaux, la commune ayant obligation d'en construire afin de respecter la loi SRU.

Dans le projet initial, NOALIS ne pouvait garantir l'attribution de logements aux rilhacois ayant travaillé sur le projet, à cause de ressources trop élevées. La commune a donc revu son objectif afin de permettre à des personnes aux revenus fiscaux de référence non compatibles avec du logement social, d'accéder aussi à des pavillons locatifs adaptés à leurs besoins.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé de réaliser, en commun avec la Société NOALIS et dans le cadre d'une division en volumes, un ensemble immobilier décomposé comme suit :

- 25 pavillons locatifs sociaux de type 3 et 4 avec jardins et garages privés, propriété de la Société NOALIS ;
- Une « résidence séniors » avec équipements spécifiques séniors et stationnements groupés, labellisée « séniors HS2 », comprenant :
 - 10 pavillons locatifs sociaux type 3, propriété de la Société NOALIS
 - 6 pavillons locatifs de type 3, propriété de la Ville
- Une salle commune modulaire de 80 m² permettant l'accueil de différents publics (séniors, associations, etc...), complétée de 2 bureaux de 15m² adaptés à l'intervention de professionnels médicaux et paramédicaux. Soit un total de 110 m². Propriété de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

Les 25 pavillons locatifs sociaux et les 10 pavillons locatifs sociaux destinés aux séniors seront entièrement financés par la Société NOALIS. Ils devront être habilités à l'aide sociale.

Les 6 pavillons locatifs de la résidence sénior et la salle commune seront intégralement financés par la Ville.

A la suite de ces décisions, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur la cession de l'assiette foncière à l'euro symbolique au bénéfice de Noalis d'une partie des parcelles AV n°7, 10 et 11 au lieu-dit « la Lande du Peyrou » soit une superficie de 14 728 m², afin d'y construire les logements sociaux et les 10 logements de la résidence pour séniors. Les 4 281 m² restants sont toujours la propriété de la commune qui y construira les 6 logements pour séniors et la salle commune.

Aussi elle propose la cession foncière à 1 € au bailleur social NOALIS.

Monsieur LAPLAUD : *il ne s'agit pas de la parcelle 7 mais 11.*

Monsieur TESCHER : *pour information le bornage aura lieu le jeudi 2 juillet, je serai présent ainsi qu'un agent du service urbanisme et nous veillerons bien sur à ce que les intérêts de la commune soient préservés.*

Monsieur PERY : *nous avons une interrogation sur l'emprise foncière de Noalis sur la parcelle 7 qui n'est pas clairement définie. Au moment des négociations, ils ont souhaité avoir la parcelle 7 mais sur le plan fourni ce n'est pas évident. Je préconise d'inscrire quand même la parcelle 7 pour être sur et ne pas avoir de problèmes si derrière cela bloque la cession. Cela ne change pas grand-chose.*

Monsieur TESCHER : *Noalis a souhaité que nous allions vite dans la cession car compte tenu de la superficie de l'opération, ils sont soumis aux fouilles préventives archéologiques. Donc plus vite la cession est faite, plus vite ils viennent faire le carottage. Du carottage dépendront d'éventuelles fouilles sur le terrain.*

Madame BURGAUD : *dans la délibération vous ne communiquez pas la valeur vénale, pourquoi ? Cette communication conditionne la vente. Il doit aussi avoir une étude de France Domaine.*

Monsieur TESCHER : *l'étude de France domaine a eu lieu.*

Monsieur PERY : *l'étude des domaines apparait dans la délibération mais pas dans la note de synthèse. C'est environ 160 000 euros sur l'avis de 2018.*

Madame BURGAUD : *une réponse orale ne me convient pas cela doit être noté.*

Monsieur TESCHER : *ce qui doit être noté est que nous avons eu l'avis des domaines, la valeur ne doit pas être notée. Elle peut l'être, on vous donne la réponse, cela figurera sur le compte rendu du Conseil Municipal mais ce n'est pas une obligation de figurer dans la délibération.*

Madame BURGAUD : *nous sommes à 12 jours du deuxième tour des élections municipales, plus de la moitié de l'assemblée délibérante de ce soir ne sera plus là début juillet, trouvez-vous cohérent qu'une assemblée vote une délibération aussi engageante pour l'avenir, avenir qu'elle n'aura pas à assumer. Y avait-il une urgence ?*

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

Monsieur TESCHER : J'ai un peu répondu en parlant des fouilles archéologiques. Il y avait une urgence dans le sens où cela fait 2 ans et demi qu'un groupe de travail planche sur le dossier. Il n'y a peut-être pas urgence mais une certitude sur ce projet, vous y êtes associés intégralement depuis le début. Brigitte Simonneau a assisté à toutes les réunions, a pu faire toutes les remarques qu'elle souhaitait faire, donc je crois que là en l'occurrence c'est un dossier extrêmement consensuel et qui a besoin d'avancer. Effectivement, on pourrait attendre qu'une nouvelle équipe soit mise en place et qu'en septembre ou octobre ou novembre, suivant le nombre de délibérations urgentes à prendre, on aura perdu 6 mois, pour les gens qui planchent dessus depuis des années, 6 mois c'est long.

Madame TESSIER : je crois qu'il faut préciser que nous ne prenons pas d'engagement sur les 6 pavillons que la municipalité souhaite construire. On n'engage pas forcément l'équipe municipale. La mise à disposition du terrain, nous l'avons déjà votée.

Madame BURGAUD : nous avons voté contre.

Madame TESSIER : vous pouvez encore voter contre.

Madame BURGAUD : justement, il y a un an, lors du conseil municipal du 27 mars, le conseil municipal avait voté à l'unanimité contre la vente à l'euro symbolique. Là je m'étonne, quelles sont les motivations pour faire la vente à l'euro symbolique ?

Madame TESSIER : nous avons voté une première fois la cession à l'euro symbolique, la délibération a été retoquée par le contrôle de la légalité parce qu'il n'y avait pas l'avis des domaines. Nous avons repris une deuxième délibération en disant mettre en attente le projet.

Madame BURGAUD : il y a eu une délibération en février, une en mars, ou nous avons voté contre la cession du terrain à l'euro symbolique. Vendre un terrain à l'euro symbolique pour un projet de logements sociaux permet à une commune de soustraire la valeur vénale du terrain aux pénalités dues dans le cadre de la loi SRU, la commune étant exemptée jusqu'en 2023, avez-vous la certitude qu'il sera possible de déduire de ces dépenses au-delà de 2023 ?

Monsieur TESCHER : évidemment que nous nous sommes penchés sur cette question, et évidemment la réponse est oui sinon nous l'aurions vendu au prix estimé par les domaines. Mais comme nous le faisons depuis le début du mandat, quand nous sommes propriétaires, à l'exception du terrain de Cassepierre qui, je vous l'accorde, traîne un peu en longueur, en ce qui concerne les autres parcelles la cession à l'euro symbolique est systématique et la déduction des pénalités aussi. Nous avons pris toutes les garanties auprès des services de l'état. Bien que nous soyons exemptés de pénalités, toutes les dépenses engagées sur la période en question seront reportées pour la suite.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'avis des domaines en date du 7.11.2018 ;

Décide à 5 voix contre et 18 pour :

- D'autoriser la cession de l'assiette foncière à l'euro symbolique au bénéfice de Noalis d'une partie des parcelles AV n°7, 10 et 11 au lieu-dit « la Lande du Peyrou » soit une superficie de

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

14 728 m2, afin d'y construire les logements sociaux et les 10 logements de la résidence pour seniors

- D'habiliter l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles ;

Questions diverses

Madame PASCAL : Je voulais intervenir à propos du Pumptrack. C'est vrai que se termine mon rôle de référente du CMJ, et je voulais dire que je me réjouissais, nous nous réjouissons, que ce projet porté par les jeunes du précédent et du nouveau CMJ soit arrivé enfin à la fin et qu'il puisse être utilisé dès demain, sachant que la réunion de réception des travaux est prévue pour lundi prochain. Je me réjouis car c'était un travail difficile, un beau projet mené par les jeunes de la commune. On les a contraints à la patience, une patience forcée assez terrible pour moi qui les ai côtoyés régulièrement. Je voyais bien que ce temps long d'une réalisation dans ce cadre municipal leur était pénible et il faut reconnaître aussi que ce projet pumptrack a été fortement contrarié par de drôles de diversités. Des conditions climatiques assez incroyables : imaginez ce nombre de mois de pluie qu'on a subi depuis la fin de l'année 2019, et ça continue. Sur le plan sanitaire, l'apparition du covid 19, incroyable, mais c'est ainsi. Je me réjouis que ce projet aboutisse et le souhaite que je ferai c'est que les enfants, les jeunes, les moins jeunes, se l'approprient, en prennent soin et soient associés le plus possible à son entretien, à son évolution sachant qu'il est fait de terre. Il est destiné à évoluer avec le temps, et je souhaite que les jeunes du CMJ soient vraiment associés, responsabilisés et que cet équipement soit un point de départ à d'autres équipements qui pourraient apparaître sur la commune.

Monsieur JOFFRE : Simplement une information, je n'attends pas de réponse ce soir. Je voulais vous informer du non-respect de la zone 30, malgré le ralentisseur rue Henri Granger. C'est du n'importe quoi, chaque fois à 8h20 c'est la folie, je fais des signes. L'autre soir en face de Christophe Peymirat, la voiture est passée sur le trottoir.

Monsieur TESCHER : À l'issue du dernier conseil municipal, tu avais lu, Annick, un bilan de ton mandat, en fait notre mandat, bilan que tu avais conclu sur une note amère, pessimiste, sombre, comme si c'était finalement tout ce qui resterait de ces six années et de notre travail commun. La période de prolongation dont nous avons bénéficié en raison de la crise sanitaire est pour moi l'occasion de tirer aussi un bilan de notre action, d'exprimer un certain nombre de sentiments quant au mandat que nous venons d'accomplir. C'est aussi l'occasion de faire un petit travail sur la perception des faits et sur la mémoire selon le groupe politique auquel nous avons appartenu les uns et les autres au sein de ce conseil municipal.

Parce qu'en effet, selon que l'on soit dans le groupe issu du parti socialiste, dans celui du parti communiste ou dans le groupe Avenir, il est évident que la perception de la réalité n'est pas la même et que les souvenirs qui nous resteront seront différents. Par exemple, les socialistes ont oublié bien vite, ou tenté de nier.

Madame BURGAUD : Monsieur Tescher je vous arrête, vous ne dites pas « les socialistes ».

Monsieur TESCHER : Si vous le permettez, je dirais ce que je veux, ce n'est ni mensonger ni abusif. Il ne faut pas avoir honte d'être socialiste Madame Burgaud. Cela n'a rien de honteux, si vous le permettez je vais continuer.

Par exemple, les socialistes ont oublié bien vite, ou tenté de nier ou de minimiser la situation financière désastreuse qu'ils nous avaient laissée. Ils ont également refusé d'admettre leur responsabilité dans

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

des dossiers négligés, bien qu'obligatoires, comme par exemple la mise en place de l'agenda d'accessibilité, le développement des logements sociaux dans la commune ou la réparation du barrage de Guillot.

En effet, n'oublions pas qu'au cours du mandat précédent, le groupe Avenir avait rappelé à de nombreuses reprises l'obligation faite aux collectivités locales de mettre en place avant le 1^{er} janvier 2015 un agenda d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées. C'est donc notre majorité qui a dû s'y atteler dès le début du mandat. Idem pour les logements sociaux dont vous avez refusé le développement à Rilhac-Rancon sous votre règne, ce dans l'ignorance de la loi qui inéluctablement s'imposerait à nous et, surtout, au mépris des valeurs que vous étiez censés défendre. Comble de l'ironie, vous avez en partie appuyé votre campagne électorale sur ce dossier en surfant sur son impopularité.

Madame BURGAUD : *Monsieur Tescher nous sommes en campagne électorale.*

Monsieur TESCHER : *Je vous demanderai de respecter les personnes qui parlent et d'attendre qu'ils aient terminé pour éventuellement répondre, c'est le minimum des politesses Madame Burgaud. Je suis en train de m'exprimer vous n'êtes pas d'accord avec moi, vous pourrez répondre après si vous le souhaitez mais depuis quand on se coupe la parole dans ce conseil municipal. Donc je vais continuer si vous le permettez. Annick, je vais te demander d'intervenir ce n'est pas possible. Nous sommes en démocratie que je sache, en conseil municipal j'ai le droit de m'exprimer.*

Départ de Madame BURGAUD à 21h30

Pour revenir aux effets de l'appartenance politique sur la mémoire, il est évident que la culture politique du groupe communiste, qui a érigé la paranoïa en mode de fonctionnement (« Mais pourquoi font-ils ça ? Qu'est-ce que ce projet cache ? ...), cette méfiance n'a pas arrangé l'ambiance au sein de notre majorité. Vous ne semblez retenir que nos dissensions en oubliant tout ce que nous avons bâti ensemble.

Votre noirceur, le terme n'est pas trop faible, et votre volonté de passer un mandat tranquille, confortable, je te cite là, Annick, auraient empêché toute réforme de notre commune. Heureusement, et je n'ai ni orgueil ni vergogne à affirmer cela, le groupe Avenir, tout au long du mandat, n'a eu de cesse d'aller de l'avant. C'est là tout ce que je retiendrai de cette période somme tout bénéfique pour la suite de la vie de la commune. Nous avons assaini les finances, développé la démocratie dans notre commune, économisé l'énergie tout en préservant la planète et les deniers publics, contribué à protéger la biodiversité et changé l'image de notre commun. Et je ne vous détaille pas l'ensemble des mesures qui ont traduit notre volonté forte de changement.

Alors oui, je le dis haut et fort, je suis fier de ce que, ensemble, ce conseil municipal, cette majorité, notre groupe ont fait pendant six ans. Si nous n'avons pas révolutionné notre ville, nous l'avons sérieusement engagée dans un chemin vers un avenir plus radieux.

Enfin, je conclurai en disant que si, il y a presque 13 ans de cela, nous n'avons pas été une poignée à vouloir changer les choses, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Je suis extrêmement fier d'avoir été de cette poignée d'irréductibles gaulois et je suis heureux que la flamme soit entretenue par d'autres.

Je vous souhaite à toutes et tous, ainsi qu'à l'ensemble des Rilhacoises et des Rilhacois, une bonne route.

Madame TESSIER : *que tu fasses ton bilan c'est une chose, mais que tu fasses référence à la campagne électorale est en désaccord avec la consigne qui avait été donnée en début de conseil.*

Monsieur TESCHER : *je ne suis candidat à rien.*

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

Monsieur MIGOZZI : Deux informations très officielles sur 2 sujets sensibles dans la mesure où ils pourraient impacter la vie des Rilhacois.

Ces deux dossiers ont eux aussi subi des retards et des contrecoups dus à la crise sanitaire que nous venons de traverser et dont nous ne sommes pas sortis.

Le premier point touche aux transports, la STCL légataire des services publics de la communauté urbaine, devait mettre en œuvre au 1^{er} septembre prochain la première étape du plan pluriannuel de réorganisation globale du réseau de transports de Limoges. La TCL a obtenu du président de Limoges métropole un déport de quelques mois de la prise d'effet de cette première étape. Pour notre commune cela a pour conséquence que le transport à la demande, dont la création était annoncée au 1^{er} septembre, sera différé au 1^{er} janvier 2021. De manière idyllique, désormais toutes les heures, les gens auront la possibilité d'être pris en charge en taxi au plus près de chez eux et amenés au centre bourg pour prendre les transports direction Limoges ou faire les courses de proximité dans les services de Rilhac centre.

Deuxième information, sur le déploiement de la fibre sur notre commune : Rilhac est divisée en 7 secteurs, sur 6 d'entre eux les armoires sont en place, le 7eme secteur, sud/est de la commune, 2.3 kilomètres de travaux de génie civil viennent d'être achevés, l'armoire sera posée en aout. Deux secteurs auraient du bénéficier d'un déploiement à compter des derniers mois de 2018 et être terminés en 2019. Mais Orange a essuyé des revers dans la mesure où le sous-traitant de son sous-traitant a très mal travaillé, imposant de mettre en arrêt toutes les offres commerciales. Certains rilhacois ont vu du jour au lendemain annuler leur rendez vous et n'ont toujours pas de nouvelles depuis l'offre proposée car sur les 727 logements de cette zone, 318 sont encore déclarés non éligibles. Maintenant, alors qu'en février on nous promettait de mettre les bouchées doubles pour finir au plus vite, Orange reste sur une ligne de prudence absolue en disant « n'ayez crainte nous nous sommes engagés à finir avant le 31 décembre 2020 ». J'ai des craintes car le discours global d'Orange est en train de changer avec la Communauté Urbaine. Orange s'est engagé en signant une convention cadre qui prévoit qu'au 31 décembre 2020, 85% des logements sur l'ensemble de la Communauté Urbaine seront raccordables. Mais ils vont assez rapidement atteindre ces chiffres planchers de 85% qui les mettra à l'abri de tout recours en travaillant sur les zones les plus peuplées les plus avancées. Ce qui peut pendre au nez de Rilhac est que Orange au 31 décembre 2020 fasse observer que les 85% sont atteints et que le reste passe dans la catégorie « raccordage » à la demande. C'est-à-dire que la fibre n'arrivera que s'ils en ont fait expressément la demande et s'engagent à s'y abonner. A partir du moment où l'administré fait la demande, orange aura encore 6 mois pour faire les travaux. Rilhac ne serait couvert ainsi qu'aux alentours de 2021.

Madame CHADOIN : Je vous remercie, c'était notre dernier conseil municipal. Merci à tous, cela n'a pas été toujours facile. Cela à même été très difficile. Mais merci quand même à tous ceux qui m'ont soutenue.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h40

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2020

| | | | |
|-------------------|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Annick CHADOIN | | Nadia FOURGEUX - BOUCHAREYCHAS | Procuration à Jacques MIGOZZI |
| Didier TESCHER | | Fabrice COMES | Procuration à Véronique BAILLON |
| Sylvie DEBIAIS | | Ghislaine LAMOURIC | |
| Mireille TESSIER | | Dimitri BARRUCHE | Procuration à Nadine BURGAUD |
| Jacques MIGOZZI | | Nadine BURGAUD | |
| Brigitte TOURET | | Martine VILLENEUVE | |
| Daniel LAPLAUD | | Henri ROBY | |
| Pierre MAYAUDON | | Brigitte SIMONNEAU | |
| Patrice JOFFRE | | Catherine ROLLET | |
| Joëlle PASCAL | | Pascal LAFARGE | Procuration à Brigitte SIMONNEAU |
| Sandra TOURNOIS | | Thierry BAUDRY | Procuration à Joëlle PASCAL |
| Véronique BAILLON | | | |